

ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE
SUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGES ET DE COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

MM. Paul Gérin-Lajoie, Vice-Président du Conseil et Ministre de l'Éducation du Québec, et Claude Morin, Sous-Ministre des Affaires Fédérales-Provinciales du Québec, d'une part,

MM. Christian Fouchet, Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française, et Jean Basdevant, Directeur Général des Affaires Culturelles et Techniques au Ministère des Affaires Étrangères, d'autre part,

se félicitent de l'heureuse évolution des pourparlers qui ont eu lieu au cours des récents mois, en vue de développer la coopération du Québec et de la France dans le domaine de l'éducation. Ces pourparlers ont commencé lors de la visite faite par la délégation de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale française à M. Gérin-Lajoie à Québec le 13 juillet 1964. Le projet qui avait été présenté à cette occasion par M. Gérin-Lajoie a fait l'objet, par la suite, d'un entretien entre M. le Président de la République française et M. le Premier Ministre du Québec, le 12 novembre 1964 à Paris.

Une délégation du Québec et une délégation française se sont réunies à deux reprises au Ministère des Affaires Étrangères à Paris le 4 novembre 1964, et au Ministère de l'éducation à Québec le 20 novembre 1964. Lors de la réunion du 4 novembre 1964, la délégation du Québec était présidée par M. Jean-Marie Joly, Directeur général des Programmes et Examens au Ministère de l'Éducation du Québec, assisté de M. Paul-Emile Larose, Directeur de l'Enseignement spécialisé au Ministère de l'Éducation du Québec, et de M. Roger Langlois, Directeur de l'École Normale de l'enseignement technique du Québec. La délégation française était présidée par M. Jean Basdevant, Ministre plénipotentiaire, Directeur Général des Affaires Culturelles et Techniques au Ministère des Affaires Étrangères, assisté notamment de M. Pierre de Menthon, Conseiller des Affaires Étrangères, de Melle Jeanne Laurent, Sous-Directeur au Ministère de l'Éducation Nationale, et de Mme Lucienne Plin, du Centre National de la Recherche Scientifique.

Lors de la réunion du 20 novembre 1964, la délégation du Québec était présidée par M. Paul Gérin-Lajoie, Vice-Président du Conseil et Ministre de l'Éducation du

Québec, assisté de M. Arthur Tremblay, Sous-Ministre de l'Éducation du Québec, et M. Gaston Cholette, Directeur de la Coopération au Ministère de l'Éducation du Québec. La délégation française était présidée par M. Raymond Bousquet, Ambassadeur de France au Canada, assisté de M. Jean Basdevant, Directeur Général des Affaires Culturelles et Techniques au Ministère des Affaires Étrangères, et de M. Robert Picard, Consul Général de France à Québec.

En vue de renforcer la coopération du Québec et de la France, il est convenu d'organiser un système d'échanges concernant les chercheurs, en particulier dans les domaines de la science et de la médecine, les professeurs d'université et les étudiants titulaires d'un diplôme équivalent au moins à la licence, les professeurs d'écoles normales et d'écoles techniques, ainsi que les spécialistes en éducation physique, sports et éducation populaire.

1.- ÉCHANGES DE CHERCHEURS

Des indications sont données par la Délégation française sur le mode de sélection adopté par le Centre National de la Recherche Scientifique pour l'envoi de chercheurs français à l'étranger et l'accueil de chercheurs étrangers en France, et la Délégation française a fait valoir que la règle appliquée par la France et fondée sur une longue expérience, est que les voyages et frais de séjour des chercheurs doivent être supportés par le pays d'envoi. Il paraît souhaitable de s'en tenir à cette règle, qui permet d'obtenir les meilleurs résultats, chaque pays restant ainsi maître de sa politique de recherche scientifique.

La Délégation française ajoute que le Ministère des Affaires Étrangères serait disposé à inviter, pour des séjours d'assez brève durée, un certain nombre de personnalités québécoises du monde scientifique qui pourraient ainsi se rendre compte des possibilités offertes par les laboratoires français. De telles missions exploratoires, qui pourraient du reste avoir lieu dans les deux sens, prépareraient l'échange de jeunes chercheurs. D'une manière

générale, il paraît difficile de fixer le nombre de ceux-ci à l'avance, et, en tous cas, il appartiendra aux autorités responsables de la recherche de part et d'autre de déterminer le volume de ces échanges et les spécialités dans lesquelles ils s'effectueront.

Sous le bénéfice de ces observations, les deux Délégations sont d'accord pour développer aussi largement que possible les envois de chercheurs.

2.- PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

La Délégation française rappelle qu'un nombre important de professeurs français sont actuellement détachés dans les Universités du Québec par le Gouvernement français. D'autre part, de nombreuses missions de courte durée permettent à d'autres professeurs de donner des séries de cours. Les autorités françaises ne négligeront aucun effort pour développer ces envois d'universitaires.

Les deux Délégations sont d'accord pour que l'on accroisse les échanges dans les disciplines qui ont eu traditionnellement la priorité, mais elles estiment qu'il faudra désormais mettre l'accent sur les sciences de la nature, les sciences et les techniques de l'ingénieur, les sciences sociales et la gestion des entreprises.

La Délégation française déclare que les autorités françaises sont disposées à faciliter le séjour en France, pendant quelques mois, de professeurs québécois désireux d'effectuer des travaux de recherche en leur accordant des bourses de voyage et de séjour. Dans ce domaine, également, il est difficile de donner à l'avance des précisions chiffrées. La Délégation rappelle, d'autre part, que les universités françaises, en accord avec le Ministère de l'Éducation Nationale, ont coutume d'inviter des professeurs étrangers. Il y aurait lieu d'examiner dans quelle mesure un plus grand nombre d'invitations pourraient être adressées à des professeurs du Québec.

Les autorités françaises compétentes coopéreront avec le Ministère de l'Éducation du Québec pour le choix des professeurs français envoyés au Québec et des professeurs québécois envoyés en France.

3.- PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS QUÉBÉCOIS D'ÉCOLES NORMALES

Les deux Délégations ont examiné la possibilité de faire effectuer chaque année à vingt-cinq (25) professeurs d'écoles normales un stage de dix mois en France.

Compte tenu des possibilités offertes en ce domaine par le Ministère de l'Éducation Nationale, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Sur le plan pédagogique, seront prévus, à l'intention des professeurs intéressés, des stages d'une durée de neuf mois à partir du 15 septembre de chaque année. Accueillis au Centre International d'Études pédagogiques de Sèvres, les stagiaires y passeront ensemble un mois pendant lequel ils seront initiés aux méthodes et aux structures pédagogiques françaises, notamment grâce à des exposés de personnalités qualifiées, portant sur les domaines les plus variés, de l'enseignement élémentaire à l'enseignement du second cycle, sans négliger les méthodes spéciales pour les handicapés physiques ou mentaux. À la fin de ce premier mois, les professeurs québécois seront initiés par petits groupes, dans les écoles normales ou centres pédagogiques régionaux, à la pratique de l'enseignement français, certains d'entre eux pouvant être affectés suivant leurs vocations particulières à tel ou tel établissement spécialisé. Ces stages régionaux se poursuivront jusqu'à la veille des vacances de Pâques; à cette date, un regroupement des stagiaires à Sèvres, en présence d'une personnalité du Ministère québécois de l'Éducation, permettra une confrontation des expériences faites et préparera le troisième et dernier trimestre du stage, qui se terminera dans les centres de province.

Il paraît souhaitable, étant donné le caractère très nouveau de cette expérience, que le nombre de stagiaires soit réduit au cours de la première année. Une mise au point progressive est en effet indispensable si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants. Par la suite, à partir de septembre 1966, le chiffre de vingt-cinq (25) stagiaires par an pourrait être retenu.

En ce qui concerne les modalités financières, le Ministère québécois de l'Éducation continuera à verser leurs traitements à ces professeurs pendant la durée de

leur séjour en France, en y ajoutant une indemnité de vie chère d'environ vingt-cinq pour cent (25%). La Direction Générale des Affaires Culturelles et Techniques du Ministère des Affaires Étrangères est disposée, par dérogation aux règles habituelles en la matière (selon lesquelles les deux voyages sont à la charge du pays d'envoi) à ce que le voyage de retour soit pris en charge par la France.

Pour faciliter le séjour des professeurs québécois, le Ministère français de l'Éducation Nationale s'efforcera de permettre aux stagiaires de prendre leurs repas dans les écoles normales; de même les services compétents du Ministère de l'Éducation Nationale s'efforceront de faciliter l'hébergement dans les meilleures conditions, soit dans l'établissement même, soit dans des familles françaises.

Des professeurs d'écoles normales seront envoyés au Québec pour des missions d'enseignement et de contact qui n'excéderont pas une durée habituelle de six semaines. Il est prévu que, chaque année, dix (10) professeurs français se rendront ainsi au Québec, non seulement pour y assurer un service d'enseignement dans les écoles normales, mais aussi pour y participer à des entretiens portant sur des questions pédagogiques. Le choix de ces professeurs et des disciplines représentées tiendra compte des propositions adressées au Gouvernement français par les autorités du Québec. Le Ministère français de l'Éducation Nationale versera leurs traitements à ces professeurs tandis que le Québec assurera la charge de leur déplacement et de leur séjour.

4. - ÉLABORATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Les autorités québécoises souhaitent inviter des Français spécialistes des questions des programmes scolaires et ayant, si possible, participé à la mise en place expérimentale de programmes-pilotes, qui puissent faire bénéficier de leur expérience les responsables québécois en cette matière. Des missions de courte ou de moyenne durée seront organisées suivant un système souple adapté dans chaque cas à l'importance des problèmes à résoudre. Il est prévu que, dès le mois de mars ou avril 1965, un spécialiste français pourrait se rendre au Québec. De même, des spécialistes québécois viendront en France afin de s'informer des méthodes françaises en matière de planification à long terme de l'enseignement.

5. - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Les autorités du Québec se préoccupent actuellement d'améliorer l'enseignement technique et de le compléter par l'introduction dans les programmes de nouvelles disciplines qui seraient notamment :

- Aérotechnique
- Construction automobile
- Constructions navales
- Mines
- Gaz et pétrole
- Construction (béton et acier)
- Textiles
- Bois ouvrés et meubles

Cette liste pourra être modifiée en fonction des nécessités économiques.

Le Québec souhaiterait obtenir l'aide d'experts ou de conseillers pédagogiques français pour l'établissement de nouveaux programmes d'études tenant compte des besoins de l'industrie.

D'autre part, pour le développement et le perfectionnement de l'enseignement dans les secteurs déjà existants, il faut prévoir l'envoi de stagiaires québécois en France et d'experts français au Québec. Les questions à examiner spécialement sont : la préparation de la main-d'oeuvre à l'automation la place de l'enseignement technique dans le plan de développement de l'éducation, la collaboration entre l'enseignement et l'industrie, l'organisation des recherches pratiques au niveau technique.

Il est envisagé, d'une part, la venue d'environ vingt (20) experts français au Québec pour des missions de courte ou moyenne durée, notamment pour collaborer avec les comités de planification, d'autre part, de quelques professeurs pour des missions de plus longue durée (un an), enfin, l'envoi en France de vingt-cinq (25) professeurs québécois qui iraient se perfectionner dans certaines techniques. Dans le cadre ainsi défini, il est entendu que des demandes plus précises seront présentées par les autorités québécoises et que les experts français devront être recrutés non seulement au sein de l'enseignement technique ou professionnel, mais aussi dans le secteur privé. D'ores et déjà, il est prévu qu'un inspecteur de l'enseignement technique du Ministère de l'Éducation Nationale, qui pourrait être accompagné d'un technicien (par exemple un représentant de la Fédération des Industries mécaniques), se rendra prochainement au Québec pour y étudier l'ensemble des problèmes, en particulier dans les quatre domaines de la construction automobile, des constructions navales, des mines, ainsi que du bâtiment (béton et acier).

6.- ÉCOLE NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU QUÉBEC

Le Québec souhaite la constitution de groupes d'études chargés d'examiner l'efficacité des méthodes et de modifier, au besoin, les programmes de cet établissement tout récemment créé. Ces groupes comprendraient des professeurs de l'école, des représentants de l'industrie, ainsi que des conseillers pédagogiques français. Leurs travaux porteraient sur les points suivants :

- pédagogie de l'enseignement technique;
- psychologie de l'enseignement technique (tests concernant les aptitudes des élèves professeurs);
- développement de la culture générale au sein de l'enseignement technique;
- formation polyvalente des maîtres face aux progrès de l'automation;
- rapports entre l'enseignement et l'industrie;
- propagation de la culture technique;
- création d'un centre de documentation technique à l'École Normale comportant une importante documentation française;
- perfectionnement des cadres des écoles techniques en matière d'administration scolaire.

La Délégation française se déclare prête à rechercher les spécialistes français demandés pour l'École Normale de l'enseignement technique du Québec. La durée de leur mission sera à préciser dans chaque cas. La visite d'un expert québécois à l'École Normale supérieure de l'enseignement technique à Cachan est également envisagée.

7.- ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Des précisions sont, tout d'abord, apportées sur les échanges de boursiers actuellement réalisés entre le Québec et la France.

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine.

Le Ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français du niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat.

Les autorités françaises compétentes coopéreront avec le Ministère de l'Éducation du Québec pour le choix des étudiants bénéficiaires de bourses françaises et de bourses québécoises.

8.- ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

Les deux Délégations estiment que le problème des équivalences de diplômes est primordial. Il convient d'y apporter une attention très particulière afin de permettre aux étudiants québécois de poursuivre leurs études en France et vice-versa pour les étudiants français au Québec.

La Délégation française a fait observer que deux procédures sont possibles en France: l'équivalence individuelle et le décret reconnaissant l'équivalence d'un diplôme étranger. La seconde procédure est plus longue et difficile mais son caractère de généralité, lorsqu'elle a abouti, présente un intérêt qui justifie son adoption. Les autorités françaises sont disposées à faciliter dans toute la mesure du possible l'accomplissement de l'une ou l'autre procédure, afin de permettre à un nombre croissant de jeunes Québécois de poursuivre leurs études universitaires en France et à un nombre croissant de jeunes Français de poursuivre leurs études universitaires au Québec.

9.- COOPÉRATION POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LES DEUX DÉLÉGATIONS

Les deux Délégations constatent que le programme ainsi tracé nécessitera pour sa mise en oeuvre un travail en commun. Ils conviennent donc que des rencontres

permettant de suivre l'application des dispositions contenues dans le présent texte auront lieu périodiquement tantôt à Québec, tantôt à Paris, dans le cadre d'une Commission permanente de coopération franco-québécoise.

L'entente sur le présent programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation est intervenue à Paris, le vingt-sept février mil neuf cent soixante-cinq.

Paul GERIN-LAJOIE
Vice-Président du Conseil et
Ministre de l'Éducation du
Québec

Christian FOUCHET
Ministre de l'Éducation
Nationale de la République
Française

Claude MORIN
Sous-Ministre des Affaires
Fédérales-Provinciales du
Québec

Jean BASDEVANT
Ministre plénipotentiaire
Directeur Général des Affaires
Culturelles et Techniques
au Ministère des
Affaires Étrangères